DÉCISION (PESC) 2020/755 DU CONSEIL

du 8 juin 2020

modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 21 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2383 ([1]) qui prévoit, en ce qui concerne les activités visées à son article 1er, une période de mise en œuvre de trente-six mois à compter de la date de conclusion de la convention de financement visée dans ladite décision.

(2) La convention de financement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été signée le 15 juin 2017 et expire donc le 14 juin 2020.

(3) Le 8 mai 2020, l'AIEA a demandé une prolongation de trente-six à quarante-deux mois, soit jusqu'au 14 décembre 2020, de la période de mise en œuvre et du délai pour la passation des contrats prévus par la décision (PESC) 2016/2383. Cette demande de prolongation est motivée par la pandémie de COVID-19 et la suspension temporaire jusqu'au 1er juin 2020 de tous les déplacements et réunions non essentiels, y compris ceux prévus à Vienne, qui requièrent la participation d'experts non résidents.

(4) Les activités visées à l'article 1er de la décision (PESC) 2016/2383 peuvent se poursuivre sans aucune incidence financière jusqu'au 14 décembre 2020.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2016/2383 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 5, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2016/2383 est remplacé par le texte suivant:

«La présente décision expire le 14 décembre 2020.»

([1]) Décision (PESC) 2016/2383 du Conseil du 21 décembre 2016 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 352 du 23.12.2016, p. 74).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2020.

Par le Conseil
La présidente
A. METELKO-ZGOMBIĆ